A-AIR-EAU-SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 755 Route de Lovagny
74330 POISY
828 617 050 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un mai,
A 8 heures,

Les associés de la société A-AIR-EAU-SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Johan THENET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

JMQ SS ST U

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'activité et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Suppression du titre IX des statuts ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'objet social de la société l'activité de « Travaux d'installation » à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL***

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Tous travaux d'installation, l'entretien, la maintenance et le dépannage, de tous systèmes de chauffage de type pompe à chaleur, climatisation et réfrigération,*»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de supprimer le titre IX des statuts de la société devenu inutile suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, M. Johan THENET

JMQ SS JT 3